



DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

\*\*\*\*\*

P.V n°06-01

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 2 novembre 2017 et par affichage du 2 novembre 2017, s'est réuni à la Mairie d'Andilly, 1, rue René Cassin, dans la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

### Conseillers présents :

M. Daniel FARGEOT, Mme Annie GUIDEZ, M. Serge BIGUENET, Mme Marie-Elisabeth CARMINATI, M. Xavier BIEHLER, Mme Valérie HUCHE, Mme Claudine SIRVENT, Mme Lydie MAZZARDI, M. Alain GONTHIER, M. Philippe FEUGÈRE, M. Olivier HERTOUX, M. Arthur MIGUEL, Mme Sophie VENARD, M. Vincent BUSQUET, Mme Anne-Flore SCHOONJANS, M. Nicolas HEBET, M. Mario SEEBOTH, Mme Cécile JUDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents ayant donné procuration :

M. Hervé WHISTON	à	M. Daniel FARGEOT
Mme Cécilia DOS SANTOS	à	Mme Cécile jude

### Absents :

M. Rodolphe CASSÉ, Mme Christine DELANOY, M. Vincent PERU.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES**



**1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

L'assemblée procède en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, et pour cette séance du 9 novembre 2017, désigne Monsieur Alain GONTHIER.

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2017**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 août 2017.**



**3. APPROBATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil municipal, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes:

**Décision du Maire – 29 mars 2017**

Signature d'une convention de prêt temporaire d'outils d'animation avec le Département du Val-d'Oise.

**Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Regards d'Artistes pour la dispense de cours de peinture.

**Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Du mot à l'image pour la dispense de cours d'activité créative.

**Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Couleurs d'Aquarelle pour la dispense de cours de peinture et de dessin.

**Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Yoga Nidra pour l'enseignement de la pratique du corps et du souffle facilitant la détente, la concentration et la maîtrise de soi.

**Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Boxe Française pour la dispense de cours de boxe.

**Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Danse Orientale pour la dispense de cours de danse.



- Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association EFCVO ACSAM Athlétisme pour la dispense de cours d'athlétisme.
- Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Gymnastique Volontaire pour la dispense de cours de gymnastique.
- Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association Pat's Crazy Dancers pour la dispense de cours de danse country.
- Décision du Maire – 1<sup>er</sup> septembre 2017** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'association l'Echiquier Andillois pour la dispense de cours d'échecs.
- Décision du Maire – 1<sup>er</sup> octobre 2017** Signature d'un contrat d'entretien pour un an avec l'entreprise EGSE LECOURT pour l'entretien des chaudières et ballons gaz réchauffeur des différents bâtiments communaux. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 2 520 € TTC.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, **acte et approuve** les décisions prises par Monsieur le Maire.

**4. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – AGENTS DE MAITRISES, ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINTS DU PATRIMOINE**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

*Arrivée de M. Philippe FEUGÈRE qui prendra part aux votes à partir de cette question.*



Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique d'Etat.

Le dispositif est ainsi fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- et sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Les collectivités sont donc tenues de mettre en place le RIFSEEP et ce afin, notamment de valoriser l'engagement professionnel.

Le conseil municipal par délibération n°DL2016-12-64 du 8 décembre 2016 a instauré le RIFSEEP pour certains cadres d'emplois territoriaux des filières administrative, sociale, sportive et animation.

Il est donc aujourd'hui demandé d'étendre ces dispositions pour les cadres d'emplois territoriaux suivants : agents de maîtrise, adjoints techniques et adjoints du patrimoine. Ce nouveau dispositif se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les critères et les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** d'adopter le régime indemnitare ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Dit** que les délibérations n°DL2014-11-67 en date du 26 novembre 2014 portant sur l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité et n°DL2014-11-68 en date du 26 novembre 2014 sur l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, relatives au régime indemnitare pour ces cadres d'emplois énoncés ci-dessus sont abrogées.



**5. REGIE GENERALE – MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DU REGISSEUR**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Une indemnité de responsabilité peut-être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances. Les taux de l'indemnité doivent être fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales.

Pour rappel, une délibération en date du 20 mars 2014 et la délibération n°DL2015-12-71 en date du 17 décembre 2015 ont fixé les montants suivants :

	Régie d'avances	Régie de recettes
Régie des affaires culturelles	110 €	110 €
Régie générale	/	160 €
Régie de l'accueil de loisirs	110 €	/
Régie location du Complexe Polyvalent	/	110 €
Régie du cimetière	/	110 €
Régie des services techniques	110 €	/
Régie administration générale	110 €	/

Le montant des recettes encaissées par le régisseur de la régie générale des recettes est supérieur à 12 201 € mensuel, il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer en faveur d'une modification du montant de l'indemnité de responsabilité au régisseur et de la fixer dans le respect de la réglementation en vigueur à 200 €.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Autorise** la modification du montant de l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie générale de recettes auprès de l'administration générale au taux prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Modifie** le montant de l'indemnité à 200 € à compter du 10 novembre 2017.



**6. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2017.

En effet, au vu des crédits disponibles, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2017 de la Ville, s'équilibrait comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	3 254 935.73 €	4 343 816.30 €
Recettes	3 254 935.73 €	4 343 816.30 €

Les modifications budgétaires concernent :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>			
61521	Terrains	-10 000,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	-10 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	
615231	Entretien et réparations Voiries	-24 500,00 €	
615232	Entretien et réparations Réseaux	24 500,00 €	
6042	Achats de prestations de services	-1 000,00 €	
6282	Frais de gardiennage	1 000,00 €	
6226	Honoraires	-10 500,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 500,00 €	
6281	Concours divers	-400,00 €	
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	400,00 €	
6188	Autres frais divers	-3 000,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	
6419	Remboursement sur rémunération du personnel		17 600,00 €
6411	Personnel titulaire	-7 000,00 €	
6218	Autres personnels extérieurs	2 500,00 €	
6331	Versement de transport	500,00 €	
6413	Personnel non titulaire	15 100,00 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 100,00 €	
6454	Cotisations à Pôle emploi	200,00 €	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00 €	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-72 200,00 €	
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	66 200,00 €	
739223	FPIC	6 000,00 €	
<b>Sous total général de la section de fonctionnement</b>		<b>17 600,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
<b>Nouveau total de la section de fonctionnement</b>		<b>3 272 535,73 €</b>	<b>3 272 535,73 €</b>



Ces ajustements modifient le total budgétaire en section de fonctionnement comme suit :

**Section fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>3 272 535.73 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 272 535.73 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Articles	Intitulés	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>			
2031	Frais d'études	-7 750,00 €	
165	Dépôt et cautionnements reçus	950,00 €	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2 000,00 €	
2033	Frais d'insertion (marchés publics)	1 800,00 €	
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €	
2115	Terrains bâtis	-35 000,00 €	
211	Terrains nus	35 000,00 €	
2152	Installations de voirie	-8 000,00 €	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	
2184	Mobilier	-1 600,00 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 600,00 €	
<b>Sous total général de la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Nouveau total de la section d'investissement</b>		<b>4 343 816,30 €</b>	<b>4 343 816,30 €</b>

Ces ajustements ne modifient pas le total budgétaire de la section d'investissement.

**Section d'Investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>4 343 816.30 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 343 816.30 €</b>

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Abstention : 1  
Pour : 19  
Contre : 0





Décide de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Dit que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	3 272 535. 73 €	4 343 816.30 €
Recettes	3 272 535. 73€	4 343 816.30 €

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2017, telle que présentée ci-dessus.

**7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 18 OCTOBRE 2017**

***RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE***

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 18 octobre 2017 pour évaluer les charges financières du transfert des équipements culturel et sportifs restitués, de l'assainissement et de l'office du tourisme intercommunal.

Le Président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient donc à chaque collectivité de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au Conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

Le montant de l'attribution de compensation 2017 de la ville d'Andilly n'est pas impacté par les transferts de charges susmentionnées et reste donc fixé à 347 289,99 €.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le rapport de la CLETC en date du 18 octobre 2017.



**8. DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

***RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE***

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, lorsque le budget d'une commune n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, celle-ci est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année écoulée.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2017.

**Autorise** avant le vote du budget primitif 2018 et au titre du prochain exercice budgétaire, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2017.

**9. CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

***RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE***

Le Contrat d'aménagement régional (CAR) a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Dans le cadre de la demande de CAR pour la ville d'Andilly, un dossier a été déposé sur la plateforme des aides régionales au mois de juin 2017.

La conjoncture économique actuelle liée à la reprise d'activité dans le secteur des travaux publics, nous conduisent aujourd'hui à modifier l'enveloppe financière dédiée aux opérations du CAR.



Une nouvelle répartition du montant maximum pouvant être alloué pour l'opération de requalification du centre bourg a donc été réalisée, conduisant à écarter du CAR 2017, l'opération de « rénovation et amélioration de l'espace accueil et de l'aire de stationnement de l'équipement culturel et sportif ».

Le contrat d'aménagement régional 2017, modifié, de la ville d'Andilly a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

Opérations	Montant des opérations proposées (HT)	Montant retenu par la Région (HT)
Requalification du centre bourg	1 630 000,00	1 510 000,00
Réalisation d'un équipement de loisirs de proximité	391 000,00	340 000,00
Restauration et mise en valeur de la Chapelle Saint-Charles de l'église Saint-Medard	85 000,00	50 000,00
Création d'une coulée verte à vocation piétonne	115 000,00	100 000,00
Opération environnementale sur l'implantation et la création d'un jardin de semences oubliées	80 500,00	80 500,00
<b>Total</b>	<b>2 301 500,00</b>	<b>2 080 500,00</b>

Le montant total des travaux s'élève à 2 301 500 € HT hors maîtrise d'oeuvre. Le montant total des travaux retenu par la région s'élève à 2 080 500 € HT.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le programme des opérations tel que présenté.

**Décide** de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération.



**S'engage :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation de la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € auquel pourra s'ajouter une subvention supplémentaire de 40 250 € pour l'opération relevant des thématiques environnementales à savoir : l'opération «implantation et création d'un jardin de semences oubliées ».

**10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU COFINANCEMENT DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL**

***RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE***

La ville d'Andilly a sollicité auprès du Conseil régional un Contrat d'aménagement régional (CAR) dont l'objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

La Région Île-de-France ayant prévue une Convention territoriale d'exercice concerté de la compétence (CTEC), il est désormais possible d'obtenir un cofinancement région/département pour la réalisation de CAR. À ce titre, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès du Conseil départemental le cofinancement de notre futur contrat d'aménagement régional au titre de la CTEC.



Pour rappel, le dossier de CAR actuellement en cours d'instruction et de validation auprès de la région a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

Opérations	Montant des opérations proposées (HT)	Montant retenu par la Région (HT)	Montant retenu par le Département (HT)
Requalification du centre bourg	1 630 000,00	1 510 000,00	1 510 000,00
Réalisation d'un équipement de loisirs de proximité	391 000,00	340 000,00	340 000,00
Restauration et mise en valeur de la Chapelle Saint-Charles de l'église Saint-Medard	85 000,00	50 000,00	50 000,00
Création d'une coulée verte à vocation piétonne	115 000,00	100 000,00	100 000,00
Opération environnementale sur l'implantation et la création d'un jardin de semences oubliées	80 500,00	80 500,00	80 500,00
<b>Total</b>	<b>2 301 500,00</b>	<b>2 080 500,00</b>	<b>2 080 500,00</b>

Ainsi, le montant total des travaux s'élève à 2 301 500 € HT hors maîtrise d'œuvre. Le montant total des travaux retenu par la Conseil régional et, par conséquent, le Conseil départemental, s'élève à 2 080 500 € HT.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le programme des opérations tel que présenté.

**Décide** de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération.



### **S'engage :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à mentionner la participation du Département du Val-d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise l'attribution d'une subvention de 412 200 €.

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE RURAL ET DE L'AIDE A LA REVITALISATION COMMERCIALE DS COMMUNES ET EPCI**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

Les services étant dans l'attente de la réception des devis sur lesquels repose cette demande d'aide, la question n°11 de l'ordre du jour est ajournée et reportée à un conseil municipal ultérieur.

#### **12. MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE LOUIS-JEAN FINOT**

**RAPPORTEUR : MME MARIE-ELISABETH CARMINATI, ADJOINT AU MAIRE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement paysager de la place Louis-Jean Finot, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Les travaux sont répartis en 2 lots :

Lot	Désignation
1	<b>Voie Réseaux Divers</b> -Terrassements, démolitions -Travaux d'assainissement EP-EU -Travaux d'éclairage public -Travaux de voirie -Travaux de maçonnerie -Signalisation/Mobilier
2	<b>Plantations</b> -Fourniture et plantation des végétaux -Travaux annexes aux plantations

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Le marché est conclu pour une durée maximum de 9 mois à compter de la notification. Dans le cadre de cette procédure, et après 1 mois de délai de consultation, 9 plis ont été réceptionnés.

Au vu des critères énoncés au règlement de consultation et après analyse des offres, un classement des candidats a été proposé à la Commission d'appel d'offres. La Commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2017 a donc validé le classement suivant :

Pour le lot 1 :

N° Classement	Nom du candidat
1	FAYOLLE

Pour le lot 2 :

N° Classement	Nom du candidat
3	LACHAUX
6	SNT
8	VAL-D'OISE PAYSAGE
4	VALLOIS
9	VERT LIMOUSIN
2	DESIGN PARC
7	ID VERDE
1	FAYOLLE - NEREV
5	PINSON PAYSAGE



Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** l'attribution de la Commission d'appel d'offres à savoir l'attribution :

- le marché n°2017-T-01 LOT 1 à l'entreprise FAYOLLE, pour un montant de 870 000,40 € HT et d'y inclure l'option 1 pour un montant de 24 050 € HT, l'option 4 pour un montant de 4 932 € HT et l'option 5 pour un montant de 3 280 € HT,
- le marché n°2017-T-01 LOT 2 à l'entreprise FAYOLLE - NEREV, pour un montant de 31 245,55 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature des marchés.

**13. MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE LA MAIRIE**

***RAPPORTEUR : MME MARIE-ELISABETH CARMINATI, ADJOINT AU MAIRE***

Dans le cadre des travaux d'aménagement paysager du parc de la mairie, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

Lot	Désignation
1	<b>Voirie Réseaux Divers</b> -Terrassements, démolitions -Travaux d'assainissement EP-EU -Génie civil réseaux -Travaux de voirie -Travaux de maçonnerie, serrurerie -Signalisation/Mobilier -Génie civil fontaine
2	<b>Plantations</b> -Fourniture et plantation des végétaux -Travaux annexes aux plantations
3	<b>Fontainerie</b> -Alimentation en eau -Circuit de recyclage -Vidanges-trop plein -Traitement d'eau -Electricité -Serrurerie





Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Le marché est conclu pour une durée maximum de 9 mois à compter de la notification.

Dans le cadre de cette procédure, et après 1 mois de délai de consultation, 11 plis ont été réceptionnés.

Au vu des critères énoncés au règlement de consultation et après analyse des offres, un classement des candidats a été proposé à la Commission d'Appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2017 a donc validé le classement suivant :

Pour le lot 1 :

N° Classement	Nom du candidat
1	FAYOLLE

Pour le lot 2 :

N° Classement	Nom du candidat
3	LACHAUX
5	SNT
7	VAL D'OISE PAYSAGE
4	VALLOIS
9	VERT LIMOUSIN
2	DESIGN PARC
8	ID VERDE
1	FAYOLLE - NEREV
6	PINSON PAYSAGE

Pour le lot 3 :

N° Classement	Nom du candidat
3	ECF FONTAINES
1	CCA PERROT
2	FAYOLLE



Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** l'attribution de la Commission d'appel d'offres à savoir l'attribution :

- le marché n°2017-T-02 LOT 1 à l'entreprise FAYOLLE, pour un montant de 509 213,30 € HT et d'y inclure l'option 1 pour un montant de 4 560 € HT,
- le marché n°2017-T-02 LOT 2 à l'entreprise FAYOLLE - NEREV, pour un montant de 41 079,21 € HT,
- le marché n°2017-T-02 LOT 3 à l'entreprise CCA PERROT, pour un montant de 67 553 € HT et d'y inclure l'option 2 pour un montant de 12 320 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature des marchés.

#### **14. SITUATION DE LA PARCELLE AI 0088 – SENTE DES BAS BOUTROUS**

**RAPPORTEUR : MME MARIE-ELISABETH CARMINATI, ADJOINT AU MAIRE**

La parcelle AI 88 de 785 m<sup>2</sup> située dans la sente des Bas Boutrous et classée en zone Nj a vocation à être protégée en raison notamment de l'intérêt écologique qu'elle représente.

Suite à une demande d'avis en date du 20 décembre 2016 de la SAFER, conformément à la convention de veille et d'intervention foncière, portant sur la cession d'un bien situé au sein du territoire d'Andilly, l'exercice du droit de préemption a été demandé.

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des Andillois et de sauvegarder cette partie du territoire, il est envisagé de créer un verger sur cet espace.

La préservation de cet écrin de verdure situé à proximité d'une zone urbaine favorisera l'imbrication de la nature dans la ville.

Mené en collaboration avec De Natura [Fonds de dotation créé à l'initiative d'entrepreneurs du paysage, alternative aux solutions classiques de financements de projets, De Natura met en lien des mécènes engagés et des porteurs de projets d'intérêt général positifs pour la diversité biologique], le projet de verger conservatoire poursuivra deux objectifs :

- participer à la conservation de variétés anciennes et locales de fruitiers,
- sensibiliser et former le public sur la biodiversité domestique et les modes d'entretien respectueux de l'environnement.



Avec une très faible empreise au sol, ce projet porte un impact fort à la fois sur l'espace, le cadre de vie, l'écosystème urbain, la santé, et les liens sociaux. Générateurs d'interactions, il participera à la création de différents moments de convivialité et de sensibilisation.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à l'acquisition de la parcelle AI 88, selon le financement détaillés ci-dessus, pour un montant total de 17 105.10 €.

**15. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

***RAPPORTEUR : MME ANNIE GUIDEZ, ADJOINT AU MAIRE***

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune d'Andilly adhère au contrat groupe du CIG en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018. Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.



**16. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES, ET LA FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE, COORDONNEE PAR LE SMDEGTVO**

**RAPPORTEUR : MME MARIE-ELISABETH CARMINATI, ADJOINT AU MAIRE**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence et concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SMDEGTVO (Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise), auquel la ville d'Andilly est adhérente depuis 2015, a décidé de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services associés, et de fournitures et de services en matière de transition énergétique.

Le marché de fourniture d'électricité conclu dans le cadre de ce groupement a pris effet au 1er janvier 2016 et arrive à échéance fin 2017.

Le nouveau groupement de commandes constitué par le SMDEGTVO permettra non seulement l'achat d'électricité mais aussi de toute autre sorte d'énergie dont notamment le gaz naturel. Il permettra également l'achat de fournitures et services en matière de transition énergétique, tels qu'achat d'ampoules LED, réalisation de diagnostics....

L'adhésion à ce groupement est gratuite et permet à la commune d'être déchargée de l'organisation des appels d'offres, de bénéficier de l'expertise technique et juridique du groupement, de bénéficier de l'effet de mutualisation sur les prix et services associés, étant entendu que la commune gardera le contrôle de la relation avec les fournisseurs pendant l'exécution des marchés.

La ville sera adhérente aussi longtemps qu'elle le souhaitera et pourra quitter ce groupement après accord du conseil municipal.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,**

**Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,**



**Donne mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la ville d'Andilly sera partie prenante,**

**Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville d'Andilly est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.**

**Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**17. REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDO-BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE JEAN-MARIE VIJOUX**

***RAPPORTEUR : M. XAVIER BIEHLER, ADJOINT AU MAIRE***

L'élaboration du règlement intérieur de la Ludo-bibliothèque nécessitant une réflexion sur le fonctionnement de la structure en commission, la question n°17 de l'ordre du jour est ajournée et reportée à un conseil municipal ultérieur.

**18. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE**

***RAPPORTEUR : M. SERGE BIGUENET, ADJOINT AU MAIRE***

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est un établissement public créé en 1923 responsable du service public de l'eau potable pour le compte des communes et intercommunalités franciliennes qui y adhèrent.

Le service public de l'eau potable à Andilly est assuré par le SEDIF, dont la Ville est adhérente.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.



Les données chiffrées pour la ville d'Andilly sont ainsi exposées :

<b>144 198 m3 consommés en 2016</b>	
<b>Total SEDIF : 240 395 245 m3</b>	
<b>Volume consommé au tarif général</b>	<b>143 805 m3</b>
<b>Volume consommé aux autres tarifs (grande consommation, voirie publique, secours incendie à l'intérieur des propriétés)</b>	<b>393 m3</b>

<b>708 abonnés fin 2016</b>
<b>Total SEDIF : 592 135</b>

<b>Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 Pour une consommation annuelle de 120 m3</b>	<b>A Andilly</b>	<b>En moyenne sur le territoire du SEDIF</b>
<b>Part eau potable, abonnement inclus (€ HT/m3)</b>	1.37 <i>Part eau potable identique sur tout le territoire du SEDIF et ne représentant que 32% de la facture moyenne</i>	1.37
<b>Part assainissement (€ HT/m3)</b>	1.84	1.89
<b>Taxes et redevances (€/m3)</b>	1.06	1.07
<b>Prix complet (€ TTC/m3)</b>	4.27	4.33

En 2016, la qualité sanitaire de l'eau du SEDIF, attestée par près de 350 000 analyses annuelles réalisées tout au long du parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, a été excellente.

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 99,98% et 99,95%.

<b>Ressource</b>	<b>Oise</b>
<b>Unité de production</b>	<b>Méry-sur-Oise</b>
<b>100% de conformité bactériologique</b>	
<b>Dureté moyenne</b>	<b>18° (eau peu calcaire)</b>



Eau de l'Oise (usine de Mary-sur-Oise)			
Minéralisation moyenne en 2016 (mg/litre)			
Calcium	66.2	Chlorures	27.1
Magnésium	4.2	Sulfates	20.1
Sodium	16.7	Bicarbonates	180
Potassium	3.2	Fluor	<0.10

Attentif au maintien et à la modernisation de son patrimoine, le service public de l'eau a consacré 131.5 M€ HT à l'investissement en 2016, dont 99 M€ HT sous maîtrise d'ouvrage publique, soit 86% de réalisation du budget d'investissement annuel du SEDIF.

Concernant la qualité du service :

**2 interruptions de service non programmées**

Détail des fuites	Andilly	Total SEDIF
Fuites sur conduites	1	1146
Fuites sur appareils et accessoires du réseau	1	723
Fuites sur branchements	6	7 278
Total	8	9 147
Linéaire de réseau, hors branchements	17 km	8 658 km
Nombre de branchements	730	584 253

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte du rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) au titre de l'année 2016.

**19. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE**

**RAPPORTEUR : M. SERGE BIGUENET, ADJOINT AU MAIRE**

La Ville d'Andilly est adhérente au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) qui compte aujourd'hui 185 communes adhérentes pour la partie gaz et 64 pour la compétence électricité soit plus de 5 millions d'habitants.



Le SIGEIF coordonne un groupement de commandes depuis 2004 dont l'objet est de permettre à près de 600 organismes publics et privés d'Ile-de-France, la possibilité d'accéder à des prix très concurrentiels pour la fourniture de gaz et de services d'efficacité énergétique.

Concernant Andilly, les chiffres clés à retenir pour le GAZ sont les suivants :

Longueur du réseau en 2016 en m	Nombre de clients en 2016	Consommation totale en 2016 en MWh	Longueur du réseau en 2015 en m	Nombre de clients en 2015	Consommation totale en 2015 en MWh
10 716	543	7674	10 716	541	7300

Le compte rendu annuel d'activité de la concession pour l'année 2016 et le rapport annuel du S.I.G.E.I.F. sont consultables auprès de la Direction des services techniques.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte du rapport d'activité établi par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France au titre de l'année 2016.

## **20. DIVERS**

**RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE**

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h30**

**Le Secrétaire de séance,**

**Alain GONTHIER**



**Le Maire,**

**Daniel FARGEOT**